

SYNTHESE DES ASSEMBLEES GENERALES

AG du 21/11/2023

- Ordre du jour :
 - 1) Approbation des comptes : novembre 2022 – novembre 2023,
 - 2) Transmission des données bancaires au nouveau propriétaire de l'appartement situé au deuxième étage (M.H.),
 - 3) Discussion sur la situation du toit,
 - 4) Proposition de changement d'assurance,
 - 5) Liste de prestataires de service,
 - 6) Discussion sur l'humidité,
 - 7) Décharge du syndic.
- Point 1 : Voir pièce jointe format CSV est joint à cet email.
- Point 2 : @ M.H., versement mensuel d'un montant de 78,60 Euros sur le compte de la copropriété, BE92 7360 4660 4423, à partir du 1/09/2023,
- Point 3 : à la suite des problèmes concernant le toit, J-C.C. a contacté le couvreur d'Investimax ; l'objectif est de voir s'il est possible de faire intervenir la garantie décennale et/ou l'assurance. Il faudra impérativement introduire un dossier à l'assurance concernant le toit.
- Point 4 : M.H. se chargera du transfert de l'assurance d'habitation Cocoon de la copro à partir 2025,
- Point 5 : Il a été convenu d'établir au plus tôt une liste de prestataires, électricien, couvreur, plombier, chauffagiste ; J-C.C a proposé de faire un appel d'offres pour pouvoir choisir le « moins disant... »,
- Point 6 : À la suite du passage de l'expert humidité, le taux d'humidité relevé était à un niveau normal, néanmoins un système d'aération/ventilation supplémentaire a été installé dans le sous-sol de l'appartement du r-d-ch.
- Point 7 : Un nouveau syndic sera mis en place à partir de l'année prochaine.

AG du 06/06/2024

- Ordre du jour :
 1. Approbation des comptes : novembre 2023 – juin 2024
 2. Démission du syndic de F.L.
 3. Nomination du nouveau syndic M.H.
 4. Transmission du nouveau numéro de compte bancaire : BE83 7507 1098 6015
 - Versement mensuel d'un montant de 78,60€ pour M.H. (quotités : 262 / 1.000^{ème}).
 - Versement mensuel d'un montant de 108,60€ pour L.V./ A.H. (quotités : 362 / 1.000^{ème}).
 - Versement mensuel d'un montant de 112,80€ pour J-C. C. (quotités : 376 / 1.000^{ème}).
 5. Discussion de la situation du toit. La coprop est d'accord de faire appel à André pour la remise en place des velux de l'appartement de J-C. C.(*)
 6. Suite à l' A.G. précédente, Mel. H. se charge de transférer le contrat d'assurance incendie de la copro auprès du courtier Felis & Associés, Chaussée de Waterloo 152, 1640 Rhode-Saint-Genèse – 02/639.13.80 – info@felis.be

Depuis lors ...

(*) Le toit : les fenêtres de toit Velux ont toutes été inspectées, réparées ou remises en état et le toit inspecté. Plus de problèmes à signaler à ce sujet ni de gros travaux à prévoir dans la copro.